

24.06.05



S.I.V.U. «de la Petite Enfance»
* Clisson * Gorges * Gétigné * Saint-Lumine-de-Clisson *

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
DU 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **TROIS JUIN** à dix-neuf heures, les membres du Comité syndical se sont réunis en séance publique en mairie de Clisson (salle de réunion), sous la présidence de Madame Séverine Protois-Menu, Présidente.

Étaient présentes :

CLISSON : Mme Alexia Pirois,
GETIGNE : Mme Morgane Barbier,
GORGES : Mme Séverine Protois-Menu, Mme Sonia Petit,
SAINT-LUMINE : Mme Janick Rivière (suppléante).

Absente excusée :

SAINT-LUMINE : Mme Valérie Dran (procuration à Mme Janick Rivière).

Absentes :

CLISSON : Mme Véronique Jousset,
GETIGNE : Mme Bénédicte Loiret,
SAINT-LUMINE : Mme Céleste Morisseau.

Secrétaire de séance : Madame Alexia Pirois.

Date de convocation : 28 mai 2024

Nombre de membres en exercice : 8	Présents : 5	Excusés : 1	Absents : 3	Votants : 6
-----------------------------------	--------------	-------------	-------------	-------------

RESSOURCES HUMAINES

▫ *Convention de participation à la gestion « chômage » avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée : adhésion au service « gestion du risque chômage pour le secteur public »*

Madame la Présidente expose les faits.

Les collectivités locales sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs anciens agents fonctionnaires dans un certain nombre de cas : refus de titularisation, licenciement pour inaptitude physique, révocation, maintien en disponibilité pour absence d'emploi vacant lors d'une demande de réintégration par exemple.

Le cas échéant, les demandes d'allocations chômage doivent être étudiées en application de la réglementation relative à l'indemnisation du chômage dans le secteur privé. Cette réglementation complexe, et en constante évolution, demande des connaissances très pointues dans un domaine qui ne relève pas du statut de la fonction publique territoriale.

Une délibération du Conseil d'administration en date du 1^{er} décembre 2021 décidait de faire appel au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) pour le calcul de ces prestations. En raison d'une modification de l'organisation au sein du CDG 44, c'est désormais le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée (CDG 85) qui offre aux collectivités un service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » créé en application des articles L.452-40 à L.452-48 du Code général de la fonction publique, afin de faciliter le suivi des dossiers de chômage.

Par conséquent, Madame la Présidente propose d'adhérer à ce service. Cette prestation inclut :

- L'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
- L'étude et la simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
- L'étude du droit en cas de reprise ou de réadmission à l'indemnisation chômage ;
- L'étude des cumuls de l'allocation chômage et l'activité réduite ;
- L'étude de la réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC.

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20240603-DEL-240605-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024

Un tarif unique de 42 € mensuels pour l'année 2024 a été déterminé pour l'instruction et le suivi mensuel des droits à l'allocation chômage. La facturation n'interviendra que s'il y a au moins un jour d'indemnisation sur l'avis de paiement, les demandes de simulation étant elles gratuites. Ce tarif sera modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 85. La facturation de cette mission s'effectuera trimestriellement.

Une convention est conclue pour chaque dossier de demande d'allocations chômage, couvrant la période d'indemnisation de l'allocataire.

Après avoir entendu cet exposé,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-40 à L.452-48,

VU le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d'assurance chômage,

VU le décret n°2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,

VU la circulaire n°2021-13 du 19 octobre 2021 relative à l'assurance chômage en vigueur au 1^{er} octobre 2021, son règlement général et ses textes associés,

VU les délibérations du Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée relatives à la délivrance de prestations « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le sollicitent,

VU le budget du SIVU de la petite enfance,

VU la proposition de convention du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, annexée,

**Et en avoir délibéré,
le Comité syndical, à l'unanimité,**

ADHERE au service « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée, conformément aux modalités exposées ci-dessus,

DONNE MISSION à Madame la Présidente pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,

AUTORISE ET MANDATE Madame la Présidente, à défaut Madame la Vice-présidente, à signer la convention à intervenir avec le centre de gestion 85, ainsi que tous les documents y afférents.

INSCRIT les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au titre de la présente prestation,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Madame Alexia PIROIS

Secrétaire de séance

Madame Séverine PROTOIS-MENU

Présidente



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **12 JUIN 2024**

- son affichage le **19 JUIN 2024**

Accusé de réception en préfecture
044-254402787-20240603-DEL-240605-DE
Date de télétransmission : 12/06/2024
Date de réception préfecture : 12/06/2024